

Chapitre 6°) : Communication / Médiatisation des actions

La participation de la MSR-Var constitue un partenariat entre l'organisateur de l'action et cette dernière.

La MSR-Var et ses 2 administrations fondatrices (Préfecture, Département du Var) devront être citées dans les articles de presse, documents internes etc.

L'utilisation du logo « MSR-Var » est soumis aux règles figurant sur le site internet à la rubrique « Infos éditeur » tout en bas de la page d'accueil.

Pour faciliter les relations avec les journalistes présents, une fiche média-presse est fournie par la MSR-Var, pour être dupliquée et remise aux journalistes qui couvrent l'opération.

L'action pourra faire l'objet d'un article sur le site internet de la MSR-Var et de posts sur le fil d'actualités @MsrVar sur Twitter.

Les organisateurs d'actions de prévention qui font intervenir la MSR-Var et disposent de Twitter, pourront valoriser le ou les ateliers pédagogiques mis en place par la MSR-Var en publiant des tweets et/ou des photos.

Dans ce cas, la mention du compte Twitter @MsrVar est obligatoire dans le texte du message ainsi que dans l'identification des photos pour que la MSR-Var reçoive une notification.

Dans le cadre de la démarche de prévention liée à son intervention, en considérant que se tenir informé est déjà un pas vers plus de sécurité, la MSR-Var souhaite donner une plus grande portée aux messages de prévention qu'elle diffuse sur Twitter.

Aussi, il est demandé à ces structures de suivre le compte @MsrVar et de promouvoir le suivi de ce compte en interne.

Une affiche est mise à votre disposition sur le site à cet effet.